

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le - 7 JUIN 2023

ID : 031-213102825-20230524-DEL22023053-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT
« Fête du sport »**

Délibération n° 2023.05.24.053

Rapporteur : Jean-Luc GALY

Monsieur Jean-Luc Galy informe les membres de l'assemblée que la 7^{ème} Fête du Sport et le forum des associations se dérouleront simultanément le 9 septembre 2023 au stade municipal.

La Fête du Sport a pour objet la promotion du sport dans la cité avec la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

Afin de définir précisément les modalités entre la ville de Launaguet et les divers partenaires souhaitant s'associer à cette manifestation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe, au titre de la 7^{ème} fête du sport organisée le 9 septembre 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe, au titre de la 7^{ème} fête du sport organisée le 9 septembre 2023,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Absents excusés Représentés : 3
Absent : /

Date convocation et affichage :
17 mai 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
- 7 JUIN 2023

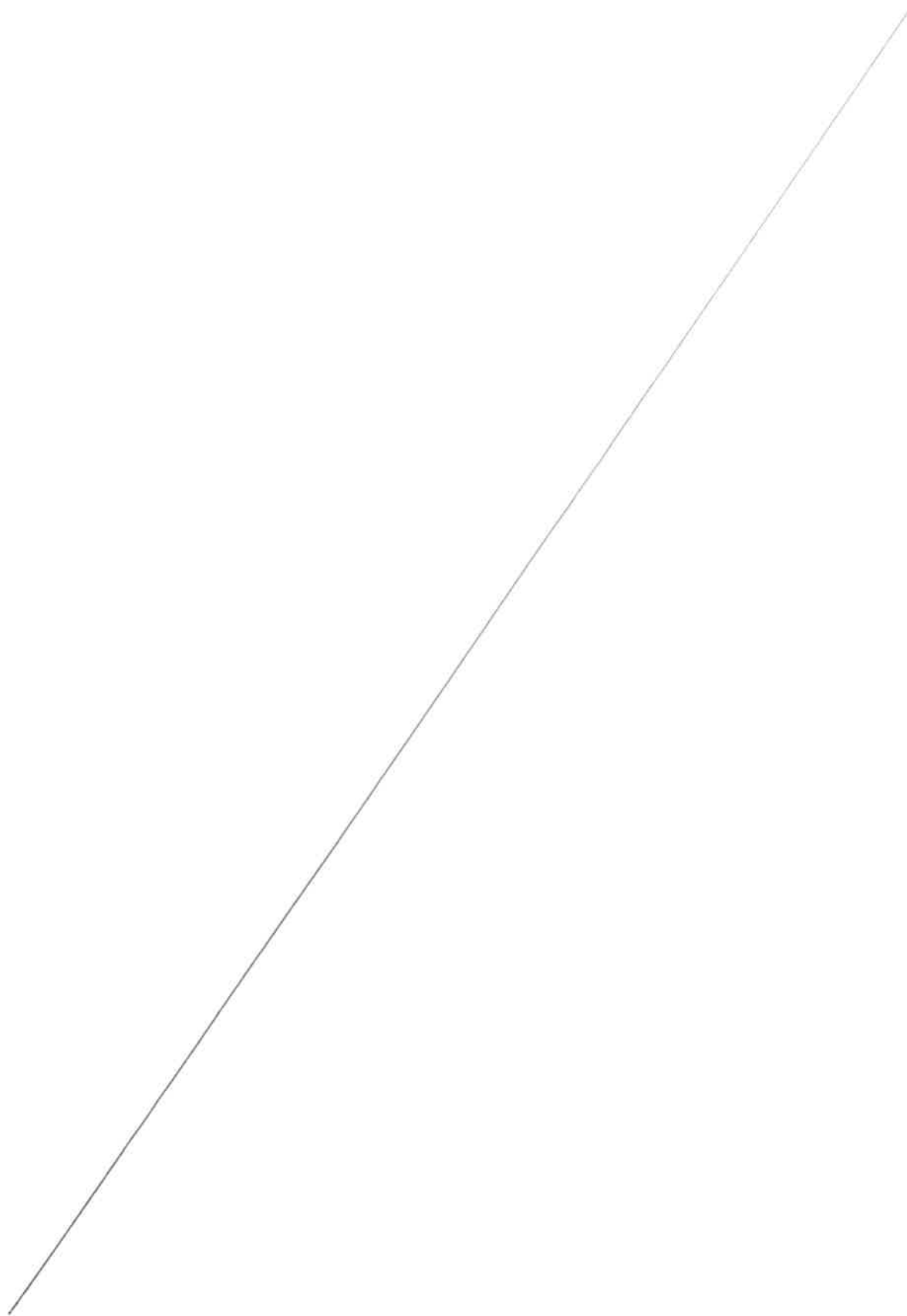
Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à F. CHEURET), Guy BUSIDAN (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>





VILLE DE
Launaguet

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20230524-DEL22023053-DE

7^{ème} FORUM DES ASSOCIATIONS & FÊTE DU SPORT À LAUNAGUET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La « société ou association » « nom de la société ou association »

Dont le siège social est situé « ... »

Représentée par « ... »

En sa qualité de « ... »

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service population

Représentée par Michel ROUGÉ

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2020.05.27.021-2

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Launaguet organise le samedi 09 septembre 2023 une manifestation dénommée « Forum des associations et Fête du Sport » qui vise la promotion du sport dans la cité, notamment la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

La Société souhaite apporter son soutien à cette manifestation sous la forme d'une aide en nature, de la tenue d'un stand ou d'une participation financière.

Il est établi ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

La société s'engage à participer à l'organisation du forum des associations et de la fête du sport à Launaguet de la manière suivante :

2/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du « date de début de la prise d'effet de la convention » jusqu'au « date de fin de la convention » inclus.

3/ OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAUNAGUET

3.1 – La Ville de Launaguet s'engage à insérer le logo de la société et à communiquer sur le présent partenariat sur tout support de communication lié à cet évènement.

3.2 – La Société « nom de la société ou association » est invitée à participer, lors de la manifestation, à la cérémonie de mise à l'honneur des « meilleurs sportifs » de l'année « ... » pour Launaguet, ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra.

4/ ASSURANCES

Chaque partie prenante déclare couvrir ses propres activités et ses membres respectifs avec une assurance responsabilité civile.

5/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties prenantes s'octroient mutuellement le droit d'exploiter à des fins promotionnelles leurs visuels, logos et nom de domaine.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour toute autre annulation, aucune indemnisation ne sera due par la partie défaillante.

Concernant le ou les partenariat(s) financier(s), pour toute autre annulation émanant de la collectivité, cette dernière s'engage à restituer les sommes versées.

7/ CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à une discrétion sur les termes de la présente convention vis-à-vis des tiers pour ne pas créer de situations conflictuelles.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Launaguet,
Le
En deux exemplaires.

Pour la « société ou association »
M « Nom de représentant »
Qualité

Pour la Ville de Launaguet
Michel ROUGÉ
Le Maire